

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le 25 juin à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Étaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. CREMILLIEUX, M. BLACHE, M. COULON, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. TENA, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. COURBIS, M. DULAUT.

Suppléants :

M. FRACHON, M. GAILLARDON, Mme FIEF, Mme BONNET, M. CHANTEPY, Mme MICHEL, M. CHANTRE, Mme LAPASSET.

Étaient absents excusés :

Titulaires :

M. ROMANET, Mme GAUCHER, Mme RIFFARD, M. PETIT.

Suppléants :

M. DARNAUD, Mme GATTEGNO, M. THEARD, M. MIENVILLE, M. CONSOLA, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. MARILLER, Mme MARTIN, M. VIGNON, M. GINE, M. DOREE, M. SOUCHE, Mme TARAQUOIS.

Monsieur ROMANET, Madame RIFFARD, Monsieur PETIT, membres titulaires étant absent excusés, Messieurs FRACHON, GAILLARDON et Madame BONNET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame GAUCHER, membre titulaire absente n'a pas été remplacée.

Monsieur COULON, membre titulaire a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes à partir du 4^{ème} point concernant l'état des cessions et acquisitions 2007.

Monsieur Patrice POMMARET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 9 AVRIL 2008 ET DU 16 AVRIL 2008

Les 2 comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

N°2 – COMPTES DE GESTION 2007

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°28-2008 : Compte de gestion 2007 – Budget principal

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°29-2008 : Compte de gestion 2007 – Budget annexe service d’assainissement en affermage

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d’assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°30-2008 : Compte de gestion 2007 – Budget annexe service d’assainissement en régie

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d’assainissement en régie dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°31-2008 : Compte de gestion 2007 – Budget annexe service d’assainissement de la STEP

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement de la STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

N°3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°32-2008 : Compte administratifs 2007 – Budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 18 voix pour (unanimité) de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	352 294,38 €	286 936,58 €	- €	286 936,58 €	352 294,38 €
opérations de l'exercice	4 927 781,91 €	5 744 170,33 €	2 823 534,05 €	3 203 740,54 €	7 751 315,96 €	8 947 910,87 €
totaux	4 927 781,91 €	6 096 464,71 €	3 110 470,63 €	3 203 740,54 €	8 038 252,54 €	9 300 205,25 €
résultats de clôture		1 168 682,80 €		93 269,91 €	- €	1 261 952,71 €

besoin de financement
excédent de financement

93 269,91 €

restes à réaliser

1 182 960,00 €	112 000,00 €
----------------	--------------

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

1 070 960,00 €

besoin total de financement
excédent total de
financement

977 690,09 €

2) Considérant l'excédent de
fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

977 691,00 €

au compte 1068 investissement

190 991,80 €

au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°33-2008 : Compte administratifs 2007 – Budget annexe service d’assainissement en affermage

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s’étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2007, dressé par le Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1) Lui donne acte par 18 voix pour (unanimité) de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	202 858,15 €	- €	340 335,73 €	- €	543 193,88 €
opérations de l'exercice	626 748,64 €	659 052,91 €	659 804,10 €	574 238,36 €	1 286 552,74 €	1 233 291,27 €
totaux	626 748,64 €	861 911,06 €	659 804,10 €	914 574,09 €	1 286 552,74 €	1 776 485,15 €
résultats de clôture		235 162,42 €	- €	254 769,99 €		489 932,41 €

besoin de financement
excédent de financement

- €
254 769,99 €

restes à réaliser

200 000,00 €	28 863,00 €
--------------	-------------

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

171 137,00 €

besoin total de financement
excédent total de financement

83 632,99 €

- €	au compte 1068 investissement
-----	-------------------------------

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

235 162,42 €	au compte 002 fonctionnement
--------------	------------------------------

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°34-2008 : Compte administratifs 2007 – Budget annexe service d’assainissement en régie

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s’étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2007, dressé par le Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1) Lui donne acte par 18 voix pour (unanimité) de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	58 376,17 €	- €	117 573,99 €	- €	175 950,16 €
opérations de l'exercice	314 355,66 €	356 374,89 €	422 569,40 €	297 745,63 €	736 925,06 €	654 120,52 €
totaux	314 355,66 €	414 751,06 €	422 569,40 €	415 319,62 €	736 925,06 €	830 070,68 €
résultats de clôture		100 395,40 €	7 249,78 €		7 249,78 €	93 145,62 €

besoin de financement
excédent de financement

7 249,78 €

restes à réaliser

51 300,00 € 65 482,00 €

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

14 182,00 €

besoin total de financement
excédent total de financement

- €
6 932,22 €

- € au compte 1068 investissement

2) Considérant l'excédent de
fonctionnement, décide d'affecter la
somme de

100 395,40 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°35-2008 : Compte administratifs 2007 – Budget annexe service d'assainissement de la STEP

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 18 voix pour (unanimité) de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	182 285,26 €	174 403,00 €	- €	174 403,00 €	182 285,26 €
opérations de l'exercice	749 372,76 €	747 336,33 €	180 353,19 €	341 757,04 €	929 725,95 €	1 089 093,37 €
totaux	749 372,76 €	929 621,59 €	354 756,19 €	341 757,04 €	1 104 128,95 €	1 271 378,63 €
résultats de clôture		180 248,83 €	12 999,15 €			167 249,68 €

besoin de financement
excédent de financement

12 999,15 €
- €

restes à réaliser

--	--

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement
excédent total de financement

12 999,15 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

13 000,00 €	au compte 1068 investissement
167 248,83 €	au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de Monsieur COULON.

N°4 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2007

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°36-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2007, lequel ne comporte qu'une seule réalisation ci-après :
 - parcelles AM 889 – Le Muret – 838 m²
AM 891 – Le Muret – 144 m²
982 m²

appartenant à Monsieur François NODIN pour un prix de 9 820 €.

- précise que cet état sera annexé au compte administratif 2007, du budget principal

N°5 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2008

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°37-2008 : Budget supplémentaire – Budget principal

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le budget primitif 2008,

Vu le vote du compte administratif 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte le budget supplémentaire 2008 du budget principal.

DELIBERATION N°38-2008 : Budget supplémentaire – Budget annexe de l'assainissement service en affermage

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le budget primitif 2008,

Vu le vote du compte administratif 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement service en affermage.

DELIBERATION N°39-2008 : Budget supplémentaire – Budget annexe de l'assainissement service en régie

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le budget primitif 2008,

Vu le vote du compte administratif 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement service en régie.

DELIBERATION N°40-2008 : Budget supplémentaire – Budget annexe de l’assainissement service de la STEP

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le budget primitif 2008,

Vu le vote du compte administratif 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l’assainissement service de la STEP.

N°6 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Monsieur COULON demande ce qu’il en est de la question posée par Monsieur PETIT lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur ARNAUD indique que les services de la Sous-préfecture ont été saisis. Ils ont précisé qu’en ce qui concerne les communautés de communes, il ne peut y avoir de délégation de fonction qu’aux seuls Vice-présidents ou, en cas d’empêchement de ces derniers à d’autres membres du bureau (N.B. : le bureau de la CCRC n’est composé que du seul Président et des Vice-présidents). De plus, seuls le Président et les Vice-présidents peuvent être indemnisés.

Ces dispositions sont bien spécifiques puisque la réglementation est différente pour les communes, des conseillers municipaux pouvant avoir des délégations et être indemnisés selon certaines conditions.

DELIBERATION N°41-2008 :

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunal comportant une commune de plus de 3 500 habitants d’adopter dans les six mois de son renouvellement, un règlement intérieur,

Vu le projet présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- adopte le règlement intérieur annexé.

N°7 – FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°42-2008 :

Monsieur le Président expose.

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes prévoyant la création de trois commissions de travail.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Ont obtenu :

➤ Commission finances et personnel :

- M. Jean-Claude ROMANET par 20 voix
 - M. Daniel BLACHE par 20 voix
 - M. Christophe FRACHON par 20 voix
 - M. Marc CONSOLA par 20 voix
 - Mme Joëlle CORNUT-CHAUVIN par 20 voix
 - M. Alain GAILLARD par 20 voix
 - M. Jean-Paul VIGNON par 20 voix
 - Mme Aurélie BONNET par 20 voix
 - M. Bernard PETIT par 20 voix
 - M. Patrice POMMARET par 20 voix
 - M. Stéphane CHANTEPY par 20 voix
 - Mme Paulette LAPASSET par 20 voix
- sont donc déclarés membres de la commission finances et personnel.

➤ Commission environnement – voirie :

- M. Stéphane CREMILLIEUX par 20 voix
 - M. Michel MIENVILLE par 20 voix
 - Mme Jany RIFFARD par 20 voix
 - Mme Sylvie GAUCHER par 20 voix
 - Mme Nancy GATTEGNO par 20 voix
 - Mme Eliane FIEF par 20 voix
 - Mme Catherine MARTIN par 20 voix
 - M. Paul JAECK par 20 voix
 - M. Bruno DELHOMME par 20 voix
 - M. Jean-Marie TENA par 20 voix
 - M. Christian AUDEMARD par 20 voix
 - M. Pierre DULAUT par 20 voix
- sont donc déclarés membres de la commission environnement - voirie.

➤ Commission développement économique, aménagement de l'espace, politique du logement, moyens communautaires et nouveaux équipements :

- M. Mathieu DARNAUD par 20 voix
- M. Jean-Yves THEARD par 20 voix
- M. Cyril GAILLARDON par 20 voix
- M. Bruno COULON par 20 voix
- M. Laurent AUDRAS par 20 voix
- M. Pierre MARILLER par 20 voix
- Mme Valérie MALAVIEILLE par 20 voix
- M. Jean-Marie TENA par 20 voix
- Mme Aurélie BONNET par 20 voix
- M. Bruno DELHOMME par 20 voix

- Mme Martine MICHEL par 20 voix
- M. Jean-Noël CHANTRE par 20 voix
- Mme Christiane TARAQUOIS par 20 voix

sont donc déclarés membres de la commission développement économique, aménagement de l'espace, politique du logement, moyens communautaires et nouveaux équipements.

Il est précisé que le président et les Vice-présidents sont membres de droit de chacune des trois commissions.

N°8 – RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°43-2008 :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé du président,

Le conseil communautaire, prend acte du rapport d'activité 2007.

N°9 – RAPPORTS D'ASSAINISSEMENT 2007

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

Monsieur LETANG apporte quelques précisions et souligne en particulier le très bon rendement de la station d'épuration de Guilhaud-Granges.

Il indique qu'en ce qui concerne le taux de raccordement des habitants de Toulaud, celui-ci est estimé à environ 60%.

DELIBERATION N°44-2008 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement procède à la présentation des rapports d'activité 2007 du service de l'assainissement.

- Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,
- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- approuve les rapports sur l'activité 2007 des services d'assainissement en affermage et en régie,
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°10 – TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°45-2008 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'environnement et à la voirie expose.

- Vu la délibération n°35-2007 du 25 juin 2007 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement.
- Vu la nécessité d'harmoniser les tarifs sur une période raisonnable, et de les fixer à un niveau permettant de réaliser les programmes d'investissement à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention :

- fixe comme suit à partir du 1^{er} juillet 2008 les redevances d'assainissement :

Commune		Part fixe	Part variable/m ³
Toulaud		30,10 € HT	0,66 € HT
Guilherand-Granges	collecte	23,40 € HT	0,40 € HT
	traitement	28,60 € HT	0,49 € HT
Cornas		2,95 € HT	0,80 € HT
Saint-Péray	collecte	20,00 €	0,51 €
	traitement	25,00 € HT	0,63 € HT
Châteaubourg		52,00 €	1,12 €

N°11 – MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Monsieur ARNAUD précise que si les compétences à prendre en considération sont fixées par les textes, le choix des équipements pris en compte appartient à la communauté de communes.

DELIBERATION N°46-2008 :

Monsieur le Président expose.

Depuis la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2005, les compétences exercées ont évolué, ces changements ayant été officialisés par deux modifications statutaires, la dernière portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les équipements sportifs, seul était d'intérêt communautaire « le centre nautique qui doit être construit dans la zone des Guérets sur la commune de Saint-Péray ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- approuve la modification statutaire qui porte sur l'article 6 des statuts « compétences de la communauté de communes » alinéa 5 : « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- sur la commune de Châteaubourg : le terrain de boules, rue du Rhône,
- sur la commune de Cornas : le terrain omnisports, chemin des Peyrouses,
- sur la commune de Guilherand-Granges : - le terrain de bicross, rue Pierre Curie,
- le skate-park, rue Pierre Curie
- sur la commune de Saint-Péray : - le site d'escalade « Top Secret » dans le massif de Crussol,
- le terrain multisports, rue René Cassin,
- le skate-park, avenue du Puy-en-Velay,
- le centre nautique à construire, secteur Les Guérets
- sur la commune de Toulaud : - le terrain de boules, route de Monsano,
- le terrain multisports, place de la Mairie.

N°12 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°47-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Il est de pratique constante de verser au receveur municipal une indemnité, dite de conseil, pour l'assistance apportée aux élus et aux services dans la gestion budgétaire, financière et comptable de la collectivité.

Par délibération n°38 du 24 octobre 2007, le conseil communautaire avait accordé cette indemnité à M. VILLEMAGNE. Il revient au conseil communautaire nouvellement installé de confirmer cette attribution.

Il est proposé d'attribuer à M. VILLEMAGNE l'indemnité de conseil dont le régime réglementaire est fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- 1- **Décide** d'attribuer à Monsieur Michel VILLEMAGNE, comptable du Trésor Public, receveur de la communauté de communes Rhône Crussol, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par les textes, pour l'exercice budgétaire 2008 et **les exercices suivants**. Pour l'année 2007, l'indemnité de conseil était de 1287,24 €.
- 2- **Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2008 et qu'ils seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

N°13 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCRC A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°48-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Considérant que la compétence tourisme est exercée par la communauté de communes, et qu'elle perçoit

d'ailleurs à ce titre la taxe de séjour encaissée par les hébergeurs,

Considérant qu'il est opportun, du fait du transfert de la compétence tourisme des communes à la communauté de communes, que la CCRC dispose de représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'office de tourisme.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Ont tous obtenu 20 voix et ont été déclarés élus :

Délégués titulaires :

- M. Daniel BLACHE
- Mme Eliane FIEF
- M. Bernard GINE
- M. Jean-Noël CHANTRE
- Mme Paulette LAPASSET

Délégués suppléants :

- M. Jean-Yves THEARD
- M. Laurent AUDRAS
- Mme Aurélie BONNET
- M. Patrice POMMARET
- M. Laurent COURBIS

N°14 – DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AUPRES DU CNAS

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°49-2008 :

Monsieur le Président expose.

La communauté de communes est adhérente au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS) depuis septembre 2005.

Le conseil communautaire nouvellement installé doit désigner auprès du CNAS un délégué représentant les élus.

Il est proposé de confier cette délégation au Président, responsable du personnel.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- désigne Monsieur Henri-Jean ARNAUD, président, pour représenter la communauté de communes auprès du CNAS.

N°15 – PILOTAGE DE L'OPERATION NATURA 2000

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Le Président demande à Monsieur AUDRAS d'expliquer ce qui a été fait sur Crussol dans le cadre de cette opération.

Monsieur AUDRAS rappelle que la procédure Natura 2000 fédère plusieurs intervenants et qu'il est important que la CCRC, gestionnaire du site ait la maîtrise de ce qui s'y passe.

Il indique que l'objectif principal est de contenir l'expansion de la chênaie verte et d'autres végétaux type « élante » qui étouffent la flore. Pour cela, une expérience de pâturage par les ânes est en cours, surveillée par

le monde scientifique pour juger de son efficacité.

Il rappelle que le site comporte une quarantaine d'espèces d'orchidées dont quatre protégées au niveau européen. A titre d'ordre d'idée, il y a 6 000 plants d'« ophrys de la Drôme » à Crussol pour un total de 10 000 en Rhône Alpes.

Dès le début de l'opération, un inventaire a été fait par le conservatoire du Massif Central.

Quand aux actions en direction du public, elles visent à sensibiliser aux richesses naturelles du site et à prévenir plutôt qu'à punir. Le public des scolaires a été particulièrement visé.

Un recensement de fréquentation fait par le Conseil Général sur quelques mois a donné des chiffres tout à fait édifiant de près de 60 000 visiteurs.

Aujourd'hui, grâce à ces actions, le massif de Crussol, au-delà de son intérêt historique, a aussi acquis une légitimité quant à la richesse de son patrimoine naturel.

Enfin, il signale qu'un travail important sur la faune est mené, pour le recensement et le développement des papillons (azuré du serpolet).

DELIBERATION N°50-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Considérant que le classement « site Natura 2000 », loin de pénaliser le développement du site de Crussol, a permis de mettre en œuvre des actions lui conférant une légitimité reconnue du point de vue de la richesse de son patrimoine naturel (flore et faune).

Considérant que dans ces conditions, il y a un intérêt avéré à poursuivre les actions engagées et assurer le suivi de leurs effets.

Vu la proposition faite par les services de l'Etat que la communauté de commune assure la présidence du groupe de travail déjà constitué en lieu et place de la DDAF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- accepte de prendre la présidence du groupe de pilotage du site Natura 2000 B14 « Pelouses sèches à orchidées ».
- désigne le Docteur ARNAUD comme président du groupe de pilotage, ou son représentant en cas d'empêchement.

N°16 – ZAC DES TERRES LONGUES – DEMANDE D'ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE AUPRES DES DOMAINES

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Monsieur TENA demande des explications sur l'articulation des différentes ZAC.

Il est indiqué qu'il y a 4 ZAC, toutes sur le territoire de la commune de Saint-Péray. 3 sont à vocation d'habitat, et sont donc de la compétence de la commune, 1 est à vocation économique, d'intérêt communautaire donc sous la maîtrise de la communauté de communes, celle dite ZAC des Terres Longues.

Le Président rappelle que la commune a mis en place un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) qui prévoit pour les aménageurs un certain nombre de contraintes. Il indique que les négociations sont en cours, mais qu'il y a aujourd'hui une inconnue non négligeable, à savoir le prix du foncier, d'où la demande d'estimation.

Monsieur COULON, en sa qualité de juriste attire l'attention sur le fait que l'opération des Terres Longues ne fragilise pas la galerie marchande d'Auchan, à plus forte raison si les capitaux sont les mêmes. Il suggère

qu'une rencontre ait lieu avec les locataires de la galerie pour expliquer le projet, ceux-ci étant soucieux.

DELIBERATION N°51-2008 :

Monsieur le Président expose.

Afin de favoriser le développement économique du territoire de la communauté de communes, le conseil communautaire s'est engagé dans la réalisation d'une zone d'activités sur le secteur des Terres Longues (commune de Saint-Péray).

La voie retenue est celle d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) qui doit être concédée à un aménageur.

Plusieurs délibérations ont déjà été votées pour la création de la ZAC et l'appel à la concurrence.

En toute hypothèse, pour la réalisation de cette zone, la maîtrise foncière est indispensable, et c'est la raison pour laquelle la CCRC doit engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour, qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, elle puisse avoir pour ultime recours l'expropriation.

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de solliciter l'estimation du service des Domaines, sur la base de laquelle s'effectueront les négociations.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 20 voix pour (unanimité) :

- décide de solliciter le service des Domaines en préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique, pour une estimation sommaire et globale des terrains concernés par les travaux de viabilité primaire et d'aménagement de la ZAC des Terres Longues.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N°17 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Site de Crussol

Le Président rappelle la fête de Crussol des 28 et 29 juin.

Afin de faire connaître les richesses du site, il signale qu'une visite à l'attention des conseillers communautaires sera organisée le mercredi 3 septembre en fin de matinée, suivie d'un « casse-croûte ».

➤ Conseil exceptionnel

Par rapport aux procédures liées à la ZAC des Terres Longues, un conseil communautaire devrait avoir lieu le jeudi 31 juillet à 18 heures.

A priori, au vu des présents, le quorum devrait être atteint.

N°18 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

En cette session de début d'été, comme il est de tradition, Monsieur le Maire de Saint-Péray invite l'assistance à partager le verre de l'amitié.

Fin de la réunion à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
M. Patrice POMMARET

Le Président,
HJ ARNAUD